

PORTANT COMPOSITION DU JURY DU Formateur interne LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article L613-2 modifié du Code de l'Éducation,

Vu le Décret n°2024-3 du 2 janvier 2024 modifiant le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'UCA ;

ARRETÉ

Article 1

La composition des jurys d'examen DU Formateur interne comme suit :

Membres du jury

MARBOT Eleonore, Président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

JONVAUX Rodolphe, Vice-président, MAITRE DE CONFERENCES CL. NORMALE

Semestre 1

ROCHETTE Corinne, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

SALES Jean marc, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

CHAUDAT Pierre, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Semestre 2

ROCHETTE Corinne, PROFESSEUR DES UNIVERSITES 1E CL.

SALES Jean marc, PROFESSEUR AGREGÉ CLASSE NORMALE

CHAUDAT Pierre, MAITRE DE CONFERENCES H. CL.

Article 2

Le Directeur Général de l'UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand,

Signé électroniquement par
Mathias BERNARD



Le 17 février 2025